

Statistiques de l'agence européenne sur l'éducation inclusive

Messages clés et conclusions (2014 / 2016)



EUROPEAN AGENCY
for Special Needs and Inclusive Education

STATISTIQUES DE L'AGENCE EUROPÉENNE SUR L'ÉDUCATION INCLUSIVE

**Messages clés et conclusions
(2014 / 2016)**



L'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive (l'Agence) est un organisme indépendant et autonome. L'Agence est cofinancée par les ministères de l'Éducation de ses pays membres ainsi que par la Commission européenne par l'intermédiaire d'une subvention de fonctionnement au sein du programme d'éducation de l'Union européenne (UE) Erasmus+ (2014–2020).



Cofinancé par le
programme Erasmus+
de l'Union européenne

Le soutien apporté par la Commission européenne à la production de la présente publication ne vaut en rien approbation de son contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs ; la Commission ne peut être tenue responsable d'une quelconque utilisation qui serait faite des informations contenues dans la présente publication.

Les opinions exprimées dans le présent document ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'Agence, de ses pays membres ou de la Commission.

Rédacteurs : Amanda Watkins, Joacim Ramberg et András Lénárt

La reproduction d'extraits du présent document est autorisée à condition d'en indiquer clairement la source. Ce rapport doit être référencé comme suit : Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, 2018. *Statistiques de l'agence européenne sur l'éducation inclusive : messages clés et conclusions (2014 / 2016)*. (A. Watkins, J. Ramberg et A. Lénárt, réd.). Odense, Danemark

En vue d'une plus vaste accessibilité, le présent rapport est disponible en 25 langues et dans un format électronique accessible sur le site web de l'Agence : www.european-agency.org

Ceci est la traduction d'un texte original en anglais. En cas de doute quant à l'exactitude des informations fournies dans la traduction, veuillez vous reporter au texte original anglais.

ISBN : 978-87-7110-813-2 (électronique)

© **European Agency for Special Needs and Inclusive Education 2018**

Secrétariat
Østre Stationsvej 33
DK-5000 Odense C Danemark
Tél. : +45 64 41 00 20
secretariat@european-agency.org

Bureau de Bruxelles
Rue Montoyer, 21
BE-1000 Bruxelles Belgique
Tél. : +32 2 213 62 80
brussels.office@european-agency.org

www.european-agency.org



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
MESSAGES CLÉS	7
CINQ QUESTIONS D'ÉQUITÉ	10
1. Quelle est la proportion d'apprenants intégrés dans une école ordinaire ?.....	10
<i>Tendances qui ressortent des données sur l'accès des apprenants à l'éducation en milieu ordinaire</i>	11
2. Quelle est la proportion des apprenants qui passent la plupart de leur temps avec leurs pairs dans une salle de classe ordinaire ?	11
<i>Tendances qui ressortent des données sur l'accès des apprenants à l'éducation inclusive</i>	12
3. Où sont placés les apprenants qui ont fait l'objet d'une décision officielle de BEP pour leur éducation ?.....	12
<i>Tendances qui ressortent des données sur les taux d'identification des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP</i>	13
<i>Placement par rapport à l'ensemble de la population scolaire</i>	14
<i>Tendances qui ressortent des données sur le placement des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP par rapport à l'ensemble de la population scolaire</i>	15
<i>Placement par rapport à la population des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP</i>	16
4. Quelles sont les différences en ce qui concerne les taux d'identification et les taux de placement des filles et des garçons ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP ?....	19
5. Quelles sont les différences en ce qui concerne les taux d'identification et les taux de placement des apprenants entre CITE 1 et CITE 2 ?	20
CONTEXTE DES TRAVAUX EASIE	24
Couverture des données	24
Dimensions importantes des travaux de collecte de données EASIE	26
<i>Définition opérationnelle d'une décision officielle de BEP</i>	26
<i>Définition opérationnelle d'un cadre inclusif</i>	26
L'objectif principal de l'analyse des données EASIE.....	27
Points importants	27
RÉFÉRENCES	29
ANNEXE : INDICATEURS EASIE POUR 2014 ET 2016	31
1. Taux d'inscription dans des cadres éducatifs ordinaires sur la base de la population scolaire inscrite.....	31



2. Échantillons relatifs à l'âge	31
3. Apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP	31
3a. Taux d'identification.....	31
3b. Répartition des placements des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, sur la base de la population d'apprenants inscrits à l'école	31
3c. Répartition des placements, sur la base de la population des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP	32



PRÉAMBULE

Depuis plus de 20 ans, l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive (l'Agence) fait office d'organe permettant à ses pays membres de collaborer sur les questions de politique éducative en matière d'inclusion. La collecte de données fait partie intégrante de ce travail. Initialement axée sur les apprenants ayant des besoins éducatifs particuliers (BEP), elle élargit aujourd'hui son champ d'action et prend en compte tous les apprenants au sein des systèmes d'éducation inclusive.

Les travaux actuels en matière de [statistiques de l'Agence Européenne sur l'éducation inclusive](#) (EASIE) impliquent la collecte, la présentation et l'analyse de données nationales (Agence européenne, pas de date-a). Les données sont liées à des indicateurs convenus qui éclairent les questions politiques essentielles de l'éducation inclusive. Toutes les données sont fournies par des [experts en données](#) nationaux (Agence européenne, pas de date-b).

Les ensembles de données disponibles couvrent 30 pays et fournissent des renseignements sur :

- l'accès à l'éducation en milieu ordinaire ;
- l'accès à l'éducation inclusive ;
- le placement des apprenants identifiés comme ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP.

Ils intègrent des ventilations par sexe et par niveau de la [Classification internationale type de l'éducation](#) (CITE) (Institut de statistique de l'UNESCO, 2011).

Ce court rapport vise à mettre en lumière les messages clés et les principales conclusions tirées à ce jour des travaux sur les EASIE. Deux [ensembles de données EASIE](#) (Agence européenne, pas de date-c) et [des rapports transnationaux](#) sont actuellement disponibles :

- 2014, sur la base de l'année scolaire 2012/2013 (Agence européenne, 2017) ;
- 2016, sur la base de l'année scolaire 2014/2015 (Agence européenne, 2018a).

En plus de ces rapports, les ensembles complets de données sont disponibles, sur demande auprès du Secrétariat de l'Agence (secretariat@european-agency.org), sous forme de fichiers Excel qui peuvent être interrogés de différentes façons.

Le présent rapport ne comporte pas d'analyse statistique détaillée des données et ne couvre pas toutes les formes d'analyse de données qui pourraient être effectuées à l'aide de l'ensemble de données. Il fournit plutôt une « interprétation » globale des ensembles de données de 2014 et 2016, le but étant de mettre en évidence les messages clés et les nouvelles conclusions qui se dégagent des ensembles de données et qui sont importants pour le travail des pays membres de l'Agence.

Une première section présente les **10 messages clés** qui sont ressortis des travaux sur les **EASIE de 2014 et 2016** à ce jour.



La section suivante expose les **principales conclusions sur [cinq questions d'équité](#)**, pour l'examen desquelles les travaux sur les EASIE ont été conçus. Chacune d'entre elles est présentée sous la forme d'une question principale qui sous-tend la question de l'équité.

La dernière section du rapport décrit le **[contexte dans lequel se sont déroulés les travaux généraux sur les EASIE](#)**.

Nous espérons que les décideurs politiques, les praticiens, les chercheurs et les autres parties prenantes du système trouveront les messages clés et les principales conclusions des récents travaux sur les EASIE intéressants pour leur travail collectif sur le développement de systèmes éducatifs plus inclusifs.

Cor J.W. Meijer

Directeur de l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive



MESSAGES CLÉS

Si l'on examine les ensembles de données de 2014 et 2016, 10 messages clés peuvent être identifiés :

- 1** Dans l'ensemble, les données disponibles étayent l'affirmation issue d'autres domaines de travail de l'Agence selon laquelle l'éducation inclusive est une vision politique pour tous les pays membres de l'Agence. Tous les pays offrent des opportunités d'éducation inclusive à certains apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle en termes de besoins éducatifs particuliers (BEP). Toutefois, l'examen des options de placements et des taux montre qu'en ce qui concerne les apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, les pays membres mettent en œuvre cette vision différemment et à des degrés divers.
- 2** Si l'on examine la façon dont les pays définissent le terme « décision officielle de BEP » (veuillez vous reporter aux [informations contextuelles du pays](#) (Agence européenne, pas de date-c)), il apparaît que tous les pays identifient différents groupes d'apprenants comme ayant des BEP. Les apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP incluent les apprenants ayant des handicaps tels que définis par la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* (Nations Unies, 2006), mais aussi d'autres groupes d'apprenants qui ont des besoins éducatifs particuliers/additionnels qui nécessitent un soutien et des ressources supplémentaires. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles il existe tant de différences entre les données des pays et pour lesquelles les comparaisons entre pays sont complexes, voire impossibles, à certains égards.
- 3** Les taux d'identification des apprenants ayant fait l'objet d'une « décision officielle de BEP » diffèrent considérablement d'un pays à l'autre. Ces données reflètent les différences entre les pays en ce qui concerne la législation et les politiques d'identification des apprenants ayant des BEP, telles que présentées et discutées dans d'autres domaines de travail de l'Agence.



- 4** Aucun pays ne dispose d'un système entièrement inclusif dans lequel tous les apprenants sont intégrés à des classes ordinaires et sont éduqués avec leurs pairs au moins 80 % de leur temps, conformément à la référence des EASIE en ce qui concerne le placement. Tous les pays ont recours à différentes formes de structure spécialisée séparée (écoles, classes et/ou unités), ainsi qu'à différentes formes d'enseignement non scolaire (c.-à-d. l'enseignement à domicile ou dispensé par d'autres secteurs). Les placements inclusifs dans les pays oscillent approximativement entre 92 % et 99,5 %. Ces données indiquent dans quelle mesure les pays sont « proches » d'un système pleinement inclusif.

- 5** Les taux de placement dans des structures séparées, en dehors du milieu ordinaire (écoles, classes, unités spécialisées séparées et programmes d'éducation non formelle), diffèrent d'un pays à l'autre. Les données reflètent les différences entre les pays en ce qui concerne la législation et les politiques en matière de soutien éducatif et de ressources, comme cela a été discuté et présenté dans d'autres domaines de travail de l'Agence.

- 6** Dans tous les pays, on identifie environ deux fois plus de garçons que de filles comme ayant des besoins éducatifs particuliers nécessitant une décision officielle de BEP. Ce rapport de deux pour un, apparent dans la plupart des pays, transparaît dans les taux de placement des garçons et des filles dans divers cadres.

- 7** La tendance est très nette dans tous les pays en ce qui concerne la répartition selon les sexes. Cependant, pour ce qui est de la répartition selon les niveaux de la CITE, c'est tout le contraire : aucune tendance claire ne ressort immédiatement. La proportion d'apprenants se trouvant dans les deux niveaux de la CITE varie considérablement d'un pays à l'autre. Cela indique que les pays identifient les apprenants qui ont besoin d'une décision officielle de différentes manières et à différents stades de leur scolarité.

- 8** La situation des apprenants qui ne sont pas scolarisés pour des raisons et des circonstances différentes (c.-à-d. qui sont officiellement inscrits dans l'enseignement mais ne vont pas à l'école ou qui ne sont inscrits dans aucun type d'enseignement) manque de clarté dans presque tous les pays. Un examen plus approfondi est donc nécessaire car les données pour la plupart des pays sont souvent limitées ou manquantes.



-
- 9** Les données sur les tendances mises à disposition par tous les pays ne montrent aucun changement moyen global dans les taux d'identification des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP. Toutefois, dans certains pays, la proportion d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP a nettement augmenté.
- 10** Les données sur les tendances mises à disposition par tous les pays montrent également qu'en moyenne, il y a une diminution négligeable de la proportion d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des environnements éducatifs totalement séparés (classes et écoles spécialisées).



CINQ QUESTIONS D'ÉQUITÉ

Cette section présente les principales conclusions de 2014 et 2016 sur les **cinq questions d'équité** pour l'examen desquelles les travaux sur les EASIE ont été conçus. Ces questions d'équité portent sur les sujets suivants :

1. l'accès à l'éducation en milieu ordinaire ;
2. l'accès à l'éducation inclusive ;
3. le placement des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP ;
4. les ventilations par sexe des données sur le placement des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP ;
5. les ventilations par niveau de la CITE des données sur le placement des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP.

Chacun de ces sujets est présenté sous la forme d'une question principale qui sous-tend la question de l'équité. La section est ensuite structurée autour des indicateurs d'analyse des données qui tentent de répondre à la question. Les indicateurs examinés dans chaque section suivent la même numérotation que les indicateurs des [rapports transnationaux](#) de 2014 et 2016 (Agence européenne, 2017 ; 2018a).

Pour de plus amples informations sur un indicateur donné, veuillez vous reporter aux rapports transnationaux. Ils expliquent ce qu'est chaque indicateur, la méthode de calcul utilisée, les pays inclus et les résultats de l'indicateur. Ils contiennent des graphiques et des tableaux présentant toutes les données relatives au pays disponibles pour chaque indicateur.

Les conclusions relatives aux tendances qui ressortent des données sont présentées pour sept indicateurs portant sur l'ensemble de la population scolaire. Ces conclusions examinent les différences entre les moyennes totales (pourcentages) des données de 2014 et 2016. Les données de tendance sont exprimées en pourcentage indiquant les augmentations ou les diminutions entre les deux ensembles de données. Il convient de noter que ces données de tendance sont uniquement basées sur les pays qui disposent de données pour 2014 et 2016.

Pour tous les indicateurs, les conclusions relatives aux questions et problèmes principaux sont présentées dans des encadrés.

1. Quelle est la proportion d'apprenants intégrés dans une école ordinaire ?

Cette question porte sur l'accès des apprenants à l'éducation en milieu ordinaire.

L'indicateur 1.1 examine les taux d'inscription dans les cadres éducatifs **ordinaires**, c'est-à-dire le pourcentage d'apprenants inscrits dans tous les établissements ordinaires, calculé par rapport au nombre d'apprenants inscrits dans tous les établissements scolaires.



Les données fournies se concentrent sur les apprenants qui sont, ou ne sont pas, dans des environnements éducatifs ordinaires.

Dans la plupart des pays, l'inscription dans un cadre éducatif ordinaire implique le placement dans une classe ordinaire ou dans une classe spécialisée séparée au sein d'une école ordinaire. Les apprenants qui ne sont pas dans un établissement ordinaire sont inscrits dans des écoles spécialisées entièrement séparées ou dans des établissements d'éducation non formelle gérés par les services de santé ou les services sociaux, etc., ou sont des apprenants non scolarisés.

Les données de 2014 sont disponibles pour 28 pays. Dans les 28 pays, le taux d'inscription dans un cadre éducatif ordinaire oscille entre 93,44 % et 99,88 % ; la moyenne totale pour les 28 pays est de 97,36 %.

Les données de 2016 sont disponibles pour 29 pays. Dans les 29 pays, le taux d'inscription dans un cadre éducatif ordinaire oscille entre 92,02 % et 99,97 % ; la moyenne totale pour les 29 pays est de 98,64 %.

Les données disponibles montrent que, dans tous les pays, la grande majorité des apprenants sont scolarisés dans des écoles ordinaires. Cependant, tous les apprenants ne fréquentent pas les écoles ordinaires.

Aucun pays ne propose d'inscription uniquement en milieu ordinaire.

Tendances qui ressortent des données sur l'accès des apprenants à l'éducation en milieu ordinaire

Les données de 2014 et 2016 sont disponibles pour 25 pays. Dans les 25 pays, le taux d'inscription dans un cadre éducatif ordinaire a augmenté en moyenne d'un peu plus de 1 % entre 2014 et 2016.

Les données indiquent que le taux d'inscription global dans un cadre éducatif ordinaire était légèrement supérieur de 1 % en 2016 par rapport à 2014.

2. Quelle est la proportion des apprenants qui passent la plupart de leur temps avec leurs pairs dans une salle de classe ordinaire ?

Cette question porte sur l'accès des apprenants à l'éducation inclusive.

L'indicateur 1.2 examine le taux d'inscription dans un système d'éducation **inclusive**, c'est-à-dire le pourcentage d'apprenants identifiés comme passant au moins 80 % de leur temps dans une salle de classe ordinaire avec leurs pairs, calculé par rapport au nombre d'apprenants inscrits dans tous les établissements scolaires.



Les données indiquent les apprenants qui sont, ou ne sont pas, dans un système d'éducation inclusive, conformément à la référence des EASIE en ce qui concerne le placement à 80 %.

Dans la plupart des pays, l'inscription dans un système d'éducation inclusive implique le placement dans une classe ordinaire conformément à la référence en ce qui concerne le placement à 80 %, ou aux différentes variables utilisées pour cette référence (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la définition opérationnelle du terme [cadre inclusif](#) dans la section « Dimensions importantes des travaux de collecte de données EASIE »).

Les apprenants qui ne sont pas dans un cadre inclusif sont placés dans des classes séparées au sein d'écoles ordinaires, dans des écoles spécialisées entièrement séparées ou dans des établissements d'éducation non formelle gérés par les services de santé ou les services sociaux, etc., ou ne reçoivent pas d'éducation formelle.

Les données de 2014 sont disponibles pour 26 pays. Les taux d'inscription en cadre inclusif oscillent entre 93,47 % et 99,88 % ; la moyenne totale pour les 26 pays est de 97,54 %.

Les données de 2016 sont disponibles pour 28 pays. Les taux d'inscription en cadre inclusif oscillent entre 92,02 % et 99,97 % ; la moyenne totale pour les 28 pays est de 98,19 %.

Les données disponibles indiquent qu'aucun des pays participants n'a un taux d'inscription de 100 % en cadre inclusif. Tous les pays ont recours à une forme ou à une autre de structure spécialisée entièrement séparée (écoles et unités séparées), ainsi qu'à des classes séparées dans les écoles ordinaires.

Tendances qui ressortent des données sur l'accès des apprenants à l'éducation inclusive

Les données de 2014 et 2016 sont disponibles pour 23 pays. Dans les 23 pays, il y a eu une augmentation moyenne négligeable (0,14 %) des inscriptions dans les établissements d'éducation inclusive.

Les données indiquent qu'entre 2014 et 2016, il y a eu une augmentation globalement négligeable de la proportion d'apprenants qui passent la plupart de leur temps avec leurs pairs dans les salles de classe ordinaires.

3. Où sont placés les apprenants qui ont fait l'objet d'une décision officielle de BEP pour leur éducation ?

Cette question traite des lieux où les apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP sont placés pour leur éducation la plus grande partie de leur temps (80 % ou plus).

Toutefois, il convient d'abord d'examiner les **taux d'identification** des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP. L'indicateur 3a.1 examine cet aspect, en se



concentrant sur le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, sur la base de la population scolaire inscrite.

Les données de 2014 sont disponibles pour 30 pays. Les taux d'identification oscillent entre 1,11 % et 17,47 %. La moyenne pour l'ensemble des pays est de 4,53 %.

Les données de 2016 sont disponibles pour 30 pays. Les taux d'identification oscillent entre 1,06 % et 20,50 %. La moyenne pour l'ensemble des pays est de 4,44 %.

Il existe des différences marquées au niveau du nombre et du taux d'apprenants identifiés comme ayant des besoins éducatifs particuliers (y compris un handicap) et nécessitant certaines ressources supplémentaires. Cela reflète les différences entre les politiques et les pratiques des pays en matière d'éducation en général et d'éducation spécialisée en particulier.

Les différences au niveau des taux d'identification peuvent s'expliquer en grande partie par des différences entre les procédures d'évaluation et les mécanismes de financement, plutôt que par l'incidence réelle de différentes formes de BEP ou de handicap nécessitant une décision officielle de BEP.

Tendances qui ressortent des données sur les taux d'identification des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP

Les données de 2014 et 2016 sont disponibles pour 29 pays. Dans les 29 pays, la proportion moyenne d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP était à peu près la même en 2014 qu'en 2016 (différence de 0,04 %).

Les données indiquent que globalement le taux d'identification des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP n'a pas changé dans les pays. Cependant, certains pays ont enregistré des variations notables.

La répartition des placements des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP peut être examinée de deux façons :

1. le placement par rapport à l'ensemble de la population scolaire (c.-à-d. tous les apprenants) ;
2. le placement par rapport à la population des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP.

Chacune de ces possibilités est étudiée séparément ci-dessous.



Placement par rapport à l'ensemble de la population scolaire

L'indicateur 3b.1 examine le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans un système d'éducation inclusive, sur la base de la population scolaire inscrite.

Les données de 2014 sont disponibles pour 28 pays. Le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des cadres inclusifs oscillent entre 0,14 % et 16,02 % ; la moyenne totale pour les 28 pays est de 2,36 %.

Les données de 2016 sont disponibles pour 28 pays. Le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des cadres inclusifs oscillent entre 0,12 % et 19,05 % ; la moyenne totale pour les 28 pays est de 2,73 %.

Si l'on compare ces données au pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, sur la base de la population scolaire inscrite, on constate que, dans la plupart des pays ayant les taux d'identification de BEP les plus élevés, la majorité de ces apprenants sont placés dans des cadres inclusifs.

L'indicateur 3b.2 examine le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des classes spécialisées, sur la base de la population scolaire inscrite.

Les données de 2014 sont disponibles pour 24 pays. Le taux de placement oscille entre 0,09 % et 3,64 %. Au total, 0,56 % en moyenne des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP sont scolarisés dans des classes spécialisées séparées au sein d'écoles ordinaires.

Les données de 2016 sont disponibles pour 24 pays. Le taux de placement oscille entre 0,07 % et 3,70 %. Au total, 0,53 % en moyenne des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP sont scolarisés dans des classes spécialisées séparées au sein d'écoles ordinaires.

Dans tous les pays, il est possible d'inscrire les apprenants dans une école ordinaire. Cependant, il se peut que ceux-ci passent la majeure partie de leur temps à l'écart de leurs pairs.

Il convient de noter qu'il est possible que cet aspect soit sous-estimé. De nombreux pays déclarent qu'il est difficile de fournir des données sur les apprenants se trouvant dans des classes séparées au sein d'écoles ordinaires. Les données sur les écoles spécialisées sont plus facilement disponibles dans la plupart des pays qui fournissent des données.

L'indicateur 3b.3 examine le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans les écoles spécialisées, sur la base de la population scolaire inscrite.



Les données de 2014 sont disponibles pour 30 pays. Le taux de placement oscille entre 0,09 % et 7,06 %. Au total, 1,82 % en moyenne des apprenants sont scolarisés dans des écoles spécialisées séparées.

Les données de 2016 sont disponibles pour 30 pays. Le taux de placement oscille entre 0,03 % et 7,98 %. Au total, 1,54 % en moyenne des apprenants sont scolarisés dans des écoles spécialisées séparées.

Dans tous les pays, il est possible d'inscrire les apprenants dans une école spécialisée séparée, où ils passent la majeure partie de leur temps à l'écart de leurs pairs.

La grande diversité des taux de placement dans les écoles spécialisées indique que des procédures et des structures de placement très différentes sont utilisées dans les différents pays pour les apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP.

L'indicateur 3b.4 examine le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans un environnement éducatif non formel, sur la base de la population scolaire inscrite. Seuls quatre pays ont été en mesure de fournir des données pour cet indicateur. Aucune conclusion claire n'ayant donc pu être tirée, celui-ci n'est pas pris en compte ici. (La section « [Points importants](#) » du présent rapport porte sur la question des données non disponibles.)

L'indicateur 3b.5 examine le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans un environnement éducatif totalement séparé (c.-à-d. écoles et classes spécialisées), sur la base de la population scolaire inscrite.

Les données de 2014 sont disponibles pour 24 pays. Le placement dans un environnement entièrement séparé oscille entre 0,36 % et 6,28 %, avec une moyenne totale de 1,67 % dans les 24 pays.

Les données de 2016 sont disponibles pour 24 pays. Le placement dans un environnement entièrement séparé oscille entre 0,55 % et 5,88 %, avec une moyenne totale de 1,62 % dans les 24 pays.

Dans tous les pays, pour certains apprenants (notamment ceux qui ont des besoins particuliers et/ou des handicaps complexes et sévères), l'offre de services spécialisés séparés reste le placement éducatif qui garantit leur droit à l'éducation, bien qu'il ne s'agisse pas d'une éducation inclusive.

Tendances qui ressortent des données sur le placement des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP par rapport à l'ensemble de la population scolaire

Les données relatives à l'indicateur 3b.1 pour 2014 et 2016 sont disponibles pour 25 pays. Dans les 25 pays, il y a eu une légère augmentation de la moyenne (0,27 %) des



apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des cadres inclusifs entre 2014 et 2016.

Les données indiquent qu'il y a globalement eu une légère augmentation de la moyenne des apprenants placés dans des cadres inclusifs à la suite d'une décision officielle de BEP.

Les données relatives à l'indicateur 3b.2 pour 2014 et 2016 sont disponibles pour 23 pays. Dans les 23 pays, la proportion moyenne d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des classes spécialisées est restée pratiquement inchangée (diminution de 0,04 %) entre 2014 et 2016.

Les données indiquent que la proportion d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP qui sont placés dans des classes spécialisées est restée pratiquement inchangée.

Les données relatives à l'indicateur 3b.3 pour 2014 et 2016 sont disponibles pour 28 pays. Dans les 28 pays, la proportion moyenne d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des écoles spécialisées était à peu près la même (diminution de 0,06 %) pour 2014 et 2016.

Les données indiquent que la proportion d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP qui sont placés dans des écoles spécialisées est restée pratiquement inchangée.

Les données relatives à l'indicateur 3b.5 pour 2014 et 2016 sont disponibles pour 23 pays. Dans les 23 pays, il y a eu une diminution négligeable (0,05 %) de la proportion d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des environnements éducatifs totalement séparés entre 2014 et 2016.

Les données indiquent qu'il y a eu une diminution négligeable de la proportion d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des environnements éducatifs totalement séparés.

Placement par rapport à la population des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP

L'indicateur 3c.1 examine le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans un système d'éducation inclusive, sur la base de la population d'apprenants présentant des BEP.

Les données de 2014 sont disponibles pour 28 pays. Elles varient de 3,46 % à 98,18 % et la moyenne totale est de 52,68 %.



Les données de 2016 sont disponibles pour 28 pays. Elles varient de 4,98 % à 99,21 % et la moyenne totale est de 60,56 %.

La plage des données relatives au placement des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans un système d'éducation inclusive est assez large. Là encore, cela indique que les pays adoptent des approches très différentes pour fournir une éducation aux apprenants qui ont été reconnus comme ayant des BEP.

Dans l'ensemble des pays, plus de la moitié de tous les apprenants reconnus comme ayant des BEP sont placés dans des cadres inclusifs (c'est-à-dire dans une classe ordinaire) pendant plus de 80 % du temps.

L'indicateur 3c.2 examine le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des classes spécialisées, sur la base de la population d'apprenants présentant des BEP.

Les données de 2014 sont disponibles pour 24 pays. Elles varient de 1,89 % à 59,69 % et la moyenne totale est de 13,16 %.

Les données de 2016 sont disponibles pour 24 pays. Elles varient de 2,15 % à 55,34 % et la moyenne totale est de 11,91 %.

Les pays diffèrent grandement pour ce qui est du recours aux classes spécialisées comme option de placement pour les apprenants ayant des BEP.

Par rapport à d'autres formes de placement (c.-à-d. l'éducation inclusive ou les écoles spécialisées), cette forme de placement n'est pas aussi répandue. Toutefois, comme on l'a vu plus haut, il se peut que ces données soient sous-déclarées car de nombreux pays indiquent qu'il leur est difficile de fournir des données fiables pour cet indicateur.

L'indicateur 3c.3 examine le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans les écoles spécialisées, sur la base de la population d'apprenants présentant des BEP.

Les données de 2014 sont disponibles pour 30 pays. Elles varient de 1,74 % à 95,73 % et la moyenne totale est de 40,04 %.

Les données de 2016 sont disponibles pour 30 pays. Elles varient de 0,79 % à 100,00 % et la moyenne totale est de 34,76 %.



Les pays indiquent que les données sur les apprenants ayant des BEP qui concernent cet indicateur sont les plus fiables. Elles sont également disponibles dans tous les pays participant aux exercices de collecte de données.

Il existe toute une gamme d'approches pour ce qui est du recours à cette option de placement (de moins de 1 % à près de 100 % des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP sont placés dans des écoles spécialisées). Une fois de plus, cela reflète le large éventail d'approches en matière de politiques et de mise à disposition des ressources dans les différents pays.

L'indicateur 3c.4 examine le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans un environnement éducatif non formel, sur la base de la population d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP. Seuls quatre pays ont été en mesure de fournir des données pour cet indicateur. Aucune conclusion claire n'ayant donc pu être tirée, celui-ci n'est pas pris en compte ici. La section « [Points importants](#) » du présent rapport aborde la question des données non disponibles.

L'indicateur 3c.5 examine le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans un environnement éducatif totalement séparé (c.-à-d. écoles et classes spécialisées), sur la base de la population d'apprenants ayant des BEP.

Les données de 2014 sont disponibles pour 24 pays. Elles varient de 7,11 % à 100 % et la moyenne totale est de 39,05 %.

Les données de 2016 sont disponibles pour 24 pays. Elles varient de 7,10 % à 100 %¹ et la moyenne totale est de 36,56 %.

Les placements éducatifs séparés des pays diffèrent grandement d'un pays à l'autre. Néanmoins, dans tous les pays qui fournissent des données, il y a des apprenants dont le droit à une éducation inclusive avec leurs pairs n'est pas respecté.

Dans l'ensemble des pays participants, près de 40 % des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP sont éduqués dans des environnements séparés et non inclusifs.

¹ Pour les ensembles de données de 2014 et 2016, la donnée de 100 % pour un pays inclus dans cet indicateur doit être considérée comme une valeur aberrante. En effet, les données sur les apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP ne sont disponibles que pour les classes spécialisées et les écoles spécialisées, mais pas pour les formes de placement inclusif.



4. Quelles sont les différences en ce qui concerne les taux d'identification et les taux de placement des filles et des garçons ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP ?

Dans le cadre de la collecte de données, pour les apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, des ventilations par sexe sont fournies en ce qui concerne les éléments suivants :

- les taux d'identification ;
- la répartition des placements des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, sur la base de la population scolaire inscrite ;
- la répartition des placements des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, sur la base de la population d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP.

La ventilation par sexe des taux d'identification des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP est examinée au moyen de l'indicateur 3a.1. Cet indicateur porte sur le pourcentage d'apprenants et d'apprenantes ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, sur la base de la population scolaire inscrite.

Les données de 2014 sont disponibles pour 23 pays. Le taux d'identification de BEP pour les garçons oscille entre 0,68 % et 10,99 % et la moyenne totale est de 2,86 %. Le taux d'identification de BEP pour les filles oscille entre 0,43 % et 6,48 % et la moyenne totale est de 1,37 %.

Les données de 2016 sont disponibles pour 26 pays. Le taux d'identification de BEP pour les garçons oscille entre 0,64 % et 12,69 % et la moyenne totale est de 2,99 %. Le taux d'identification de BEP pour les filles oscille entre 0,42 % et 7,82 % et la moyenne totale est de 1,45 %.

En plus de la ventilation par sexe, la répartition selon le sexe a été examinée en 2016. Il s'agissait du nombre total d'apprenants et d'apprenantes ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, par rapport à la population totale d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP.

Les données de 2016 sont disponibles pour 26 pays. La répartition entre les garçons oscille entre 60,16 % et 73,50 % et la moyenne totale est de 67,35 %. Chez les filles, la moyenne totale est de 32,65 % et la répartition varie de 26,50 % à 39,84 %.

Le ratio d'identification garçon/fille dans les pays est de 2 pour 1. La population des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP est composée à 68 % de garçons et à 32 % de filles.

Plusieurs pays peuvent fournir des données pour les 10 indicateurs relatifs à la ventilation par sexe pour le placement des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans différents cadres (éducation inclusive, classes spécialisées, écoles spécialisées, éducation non formelle, tous les cadres séparés).



L'examen de tous ces indicateurs montre que la répartition par sexe est à peu près la même pour tous les indicateurs : environ deux tiers des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans différents cadres sont des garçons, et environ un tiers sont des filles. Cette conclusion est évidente pour les indicateurs basés sur l'ensemble de la population scolaire, ainsi que sur la population des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP.

Les ratios de placement dans tous les environnements (éducation inclusive, classes spécialisées, écoles spécialisées et tous les cadres séparés) sont également de 2 pour 1. Ainsi, dans tous les pays, on trouve environ deux fois plus de garçons que de filles dans les différents placements.

Cette conclusion semble indiquer que les systèmes éducatifs de tous les pays identifient les garçons comme ayant des BEP dans une plus grande mesure que les filles.

Le ratio d'identification de 2 pour 1 se reflète dans les ratios de placement : deux fois plus de garçons que de filles sont placés, sur décision officielle d'un BEP, dans des systèmes d'éducation inclusive, des classes spécialisées ou des écoles spécialisées.

5. Quelles sont les différences en ce qui concerne les taux d'identification et les taux de placement des apprenants entre CITE 1 et CITE 2 ?

Deux éléments de la collecte de données EASIE prennent en compte les questions liées à la CITE :

- les données-échantillons relatives à l'âge fournies dans le tableau 2 ;
- les ventilations des niveaux 1 et 2 de la CITE fournies dans le tableau 3.

Les données-échantillons relatives à l'âge identifient la population des apprenants de 9 ans (correspondant à la tranche d'âge type CITE 1 pour la plupart des pays) et de 15 ans (correspondant à la tranche d'âge type CITE 2 pour la plupart des pays). Ces deux âges correspondent également à la collecte des données au niveau de l'Union européenne sur les taux de décrochage scolaire.

L'indicateur 2.1 fournit des données-échantillons relatives à l'âge pour les apprenants de 9 ans. L'indicateur 2.2 fournit des données-échantillons relatives à l'âge pour les apprenants de 15 ans. Les deux indicateurs se rapportent aux taux d'inscription dans les cadres éducatifs ordinaires, c'est-à-dire le pourcentage d'apprenants d'un âge spécifique inscrits dans tous les établissements ordinaires, calculé par rapport au nombre d'apprenants de l'âge spécifique inscrits dans tous les établissements scolaires.

Les données se concentrent sur les apprenants de 9 et 15 ans qui sont, ou ne sont pas, dans des cadres éducatifs ordinaires. Elles fournissent des « aperçus relatifs à l'âge » des



niveaux de la CITE, car ces apprenants se situent dans les tranches d'âge typiques de la CITE pour presque tous les pays.

Pour les apprenants de 9 ans, les données de 2014 sont disponibles pour 25 pays. Le taux d'inscription des apprenants de 9 ans dans des cadres éducatifs ordinaires oscille entre 93,27 % et 100,00 % et la moyenne totale est de 98,10 %.

Pour les apprenants de 9 ans, les données de 2016 sont disponibles pour 27 pays. Le taux d'inscription des apprenants de 9 ans dans des cadres éducatifs ordinaires oscille entre 93,79 % et 99,98 % et la moyenne totale est de 98,54 %.

Pour les apprenants de 15 ans, les données de 2014 sont disponibles pour 23 pays. Le taux d'inscription des apprenants de 15 ans dans des cadres éducatifs ordinaires oscille entre 88,29 % et 99,81 % et la moyenne totale est de 98,18 %.

Pour les apprenants de 15 ans, les données de 2016 sont disponibles pour 26 pays. Le taux d'inscription des apprenants de 15 ans dans des cadres éducatifs ordinaires oscille entre 88,23 % et 99,99 % et la moyenne totale est de 97,07 %.

Dans tous les pays, la grande majorité des apprenants de 9 ans sont scolarisés dans des écoles ordinaires, mais pas tous. Dans tous les pays, la grande majorité des apprenants de 15 ans sont scolarisés dans des écoles ordinaires, mais pas tous. Il n'existe aucun pays dans lequel la totalité des apprenants de 15 ans est scolarisée en milieu ordinaire.

Si l'on examine les données-échantillons relatives à l'âge par rapport aux niveaux de la CITE, les taux d'inscription en milieu ordinaire aux niveaux 1 et 2 de la CITE sont sensiblement les mêmes.

Les indicateurs 2.3 et 2.4 examinent le taux d'inscription (des données-échantillons relatives à l'âge) dans les systèmes d'éducation inclusive pour les apprenants de 9 et 15 ans (respectivement), c'est-à-dire le pourcentage d'apprenants des âges spécifiés identifiés comme passant au moins 80 % de leur temps dans une salle de classe ordinaire avec leurs pairs, calculé par rapport au nombre d'apprenants de l'âge spécifié inscrits dans tous les établissements scolaires.

Pour les apprenants de 9 ans, les données de 2014 sont disponibles pour 21 pays. Les taux d'inscription en cadre inclusif oscillent entre 93,27 % et 100,00 % et la moyenne totale est de 98,18 %.

Pour les apprenants de 9 ans, les données de 2016 sont disponibles pour 22 pays. Les taux d'inscription en cadre inclusif oscillent entre 93,79 % et 99,98 % et la moyenne totale est de 98,67 %.

Pour les apprenants de 15 ans, les données de 2014 sont disponibles pour 20 pays. Les taux d'inscription en cadre inclusif oscillent entre 92,00 % et 99,79 % ; la moyenne totale pour les 20 pays est de 97,88 %.

Pour les apprenants de 15 ans, les données de 2016 sont disponibles pour 21 pays. Les taux d'inscription en cadre inclusif oscillent entre 78,78 % et 99,99 % ; la moyenne totale pour les 21 pays est de 98,45 %.



La plupart des pays éduquent au moins une partie des apprenants de 9 ans dans un cadre non inclusif. La plupart des pays disposent de structures spécialisées séparées (écoles et unités séparées), ainsi que de classes séparées dans les écoles ordinaires pour les programmes de niveau 1 de la CITE.

Aucun des pays participants n'a un taux d'inscription de 100 % en cadre inclusif pour les apprenant âgés de 15 ans. Tous les pays ont recours à une forme ou à une autre de structure spécialisée séparée (écoles et unités séparées), ainsi qu'à des classes séparées dans les écoles ordinaires pour les programmes de niveau 2 de la CITE.

Si l'on examine les données-échantillons relatives à l'âge par rapport aux niveaux de la CITE, les taux d'inscription en milieu éducatif inclusif aux niveaux 1 et 2 de la CITE sont sensiblement les mêmes.

Dans le cadre de la collecte de données, pour les apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, des ventilations selon les niveaux 1 et 2 de la CITE sont également fournies en ce qui concerne les éléments suivants :

- les taux d'identification ;
- la répartition des placements des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, sur la base de la population scolaire inscrite ;
- la répartition des placements des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, sur la base de la population d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP.

En ce qui concerne les taux d'identification, les données de 2014 sont disponibles pour 29 pays :

Pour le niveau 1 de la CITE, le taux d'identification de BEP oscille entre 0,62 % et 10,89 % ; la moyenne totale pour 29 pays est de 2,62 %.

Pour le niveau 2 de la CITE, le taux d'identification de BEP oscille entre 0,50 % et 6,82 % ; la moyenne totale pour 29 pays est de 2,23 %.

En ce qui concerne les taux d'identification, les données de 2016 sont disponibles pour 30 pays :

Pour le niveau 1 de la CITE, le taux d'identification de BEP oscille entre 0,62 % et 12,57 % ; la moyenne totale pour 30 pays est de 2,37 %.

Pour le niveau 2 de la CITE, le taux d'identification de BEP oscille entre 0,45 % et 7,94 % ; la moyenne totale pour 30 pays est de 2,07 %.

Outre les ventilations de la CITE, la répartition selon la CITE au sein de chaque niveau est examinée. Cela repose sur le nombre total d'apprenants appartenant au niveau 1/niveau 2 de la CITE et identifiés comme ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, par rapport à la population scolaire totale dans chaque niveau de la CITE.



Les données de 2016 sont disponibles pour 30 pays. La moyenne totale pour le niveau 1 de la CITE est de 4,12 %, tandis que les chiffres varient de 0,90 % à 19,45 %. Pour le niveau 2 de la CITE, la moyenne totale est de 4,86 %, tandis que les chiffres varient de 1,42 % à 22,48 %.

La proportion d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP au niveau 1 de la CITE par rapport au niveau 2 de la CITE diffère considérablement d'un pays à l'autre. Dans la plupart des pays, la proportion augmente du niveau 1 au niveau 2 de la CITE.

Cela peut s'expliquer par le fait que, dans ces pays, de nombreux apprenants conservent l'« étiquette » indiquant qu'ils nécessitent un soutien tout au long de leur parcours scolaire. En outre, d'autres apprenants ont été récemment identifiés comme nécessitant une décision officielle de BEP au niveau 2 de la CITE.

Il convient de noter que cette tendance ne vaut pas pour tous les pays : quelques pays ont plus d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP au niveau 1 de la CITE.

Plusieurs pays peuvent fournir des données pour les 10 indicateurs relatifs aux ventilations de la CITE pour le placement des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans différents cadres (éducation inclusive, classes spécialisées, écoles spécialisées, éducation non formelle, tous les cadres séparés).

Si l'on examine l'ensemble des indicateurs disponibles, malgré les différences et les tendances diverses entre les pays, la proportion d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP aux niveaux 1 et 2 de la CITE dans tous les cadres ne change pas beaucoup. Le taux moyen global d'inscription dans les cadres inclusifs et les classes spécialisées est légèrement plus élevé dans le niveau 1 de la CITE que dans le niveau 2. Cette légère variation s'inverse uniquement pour les écoles spécialisées, avec proportionnellement plus d'apprenants dans les écoles spécialisées dans le niveau 2 de la CITE que dans le niveau 1.

Toutefois, si l'on examine les données combinées concernant les apprenants dans tous les cadres spécialisés séparés (et tout en reconnaissant qu'il existe des différences entre les pays), on constate qu'il y a plus d'apprenants dans les placements totalement séparés dans le niveau 1 de la CITE que dans le niveau 2.



CONTEXTE DES TRAVAUX EASIE

Depuis plus de 20 ans, l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive (l'Agence) fait office d'organe permettant à ses pays membres de collaborer sur les questions de politique éducative en matière d'inclusion (elle couvre actuellement 35 juridictions dans 31 pays membres).

Le travail de collecte de données des statistiques de l'Agence Européenne sur l'éducation inclusive (EASIE) s'appuie sur une série d'activités menées par l'Agence. L'Agence a d'abord recueilli des données quantitatives comparatives sur le nombre d'apprenants identifiés comme ayant des besoins éducatifs particuliers (BEP) dans 17 pays membres de l'Agence en 1999. Ces travaux s'inscrivaient dans le cadre de l'évaluation du programme Socrates de la Commission européenne. Les informations recueillies en 1999 ont été examinées et considérées comme un document de référence utile pour les représentants des pays de l'Agence. Il a été décidé de collecter régulièrement des données quantitatives sur le nombre d'apprenants identifiés comme ayant des BEP et sur le lieu de leur scolarisation. Ces données sont recueillies par les représentants des pays membres de l'Agence et publiées par l'Agence tous les deux ans depuis 2002. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au [rapport méthodologique EASIE](#) (Agence européenne, 2016), qui couvre les travaux de collecte de données de 2014 et 2016², et aux diverses [publications de données par pays sur l'éducation des personnes à besoins éducatifs particuliers](#) (Agence européenne, 2009, 2010 et 2012).

La collecte de données EASIE est une activité à long terme et progressive de l'Agence. Elle vise à éclairer les questions relatives aux droits des apprenants et à la qualité et à l'efficacité du système éducatif, conformément à la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) (Nations Unies, 1989) et à la [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) (Nations Unies, 2006), ainsi qu'aux [objectifs stratégiques de l'Union européenne en matière d'éducation et de formation](#) (Éducation et formation 2020) (Office des publications de l'Union européenne, 2016).

Couverture des données

Les travaux EASIE représentent un changement d'orientation au niveau de la collecte des données par l'Agence. Ils ne portent plus uniquement sur les apprenants ayant des BEP et le placement dans des environnements séparés et ségrégués, et se concentrent dorénavant sur tous les apprenants dans l'enseignement obligatoire et l'inscription dans tous les environnements, inclusifs et séparés. En outre, les données EASIE fournissent un éventail plus large d'indicateurs relatifs à l'accès à l'éducation inclusive, y compris des ventilations par sexe et par programme de la CITE (actuellement les niveaux 1 et 2 de la CITE).

² Une version actualisée du rapport méthodologique EASIE a été préparée pour accompagner l'exercice de collecte des données de 2018 (Agence européenne, 2018b).



La collecte de données EASIE couvre :

- la population se trouvant dans la fourchette d'âge de scolarisation obligatoire et appartenant aux niveaux 1 et 2 de la CITE (nombre d'apprenants d'une tranche d'âge donnée inscrits à l'école) ;
- tous les secteurs de l'enseignement obligatoire (public, indépendant et privé) ;
- tous les placements éducatifs possibles (écoles ordinaires, classes et unités spécialisées et écoles spécialisées) ;
- l'éducation non formelle (par exemple, les services fournis par des secteurs autres que ceux de l'éducation, tels que la santé ou les services sociaux) ;
- les apprenants provenant de tout type de structure éducative.

Le présent rapport examine les données mises à disposition par l'ensemble des pays participant aux exercices de collecte des données.

L'ensemble de données de 2014 couvre les données fournies par 30 pays : Allemagne, Belgique (Communauté flamande), Belgique (Communauté française), Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni (Angleterre), Royaume-Uni (Écosse), Royaume-Uni (Irlande du Nord), Royaume-Uni (pays de Galles), Slovaquie, Slovénie, Suède, et Suisse.

L'ensemble de données de 2016 couvre les données fournies par 30 pays, mais pas les mêmes : Allemagne, Belgique (Communauté flamande), Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni (Angleterre), Royaume-Uni (Écosse), Royaume-Uni (Irlande du Nord), Royaume-Uni (pays de Galles), Slovaquie, Slovénie, Suède, et Suisse.

Les deux ensembles de données ont été analysés par rapport aux 17 indicateurs définis et convenus avec les experts nationaux en données (présentés dans leur intégralité en [annexe](#)). Les indicateurs reposent sur trois domaines de données relatives au pays :

- les données sur la population et les inscriptions ;
- les données sur les apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP ;
- les données-échantillons relatives à l'âge (9 et 15 ans), correspondant aux niveaux 1 et 2 de la CITE.

Les données EASIE portent sur tous les apprenants, les échantillons relatifs à l'âge de tous les apprenants et un sous-ensemble d'apprenants recevant du soutien pour répondre à leurs besoins éducatifs, c'est-à-dire ceux ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP.

Actuellement, l'Agence ne collecte pas de données nationales sur les apprenants qui, **sans** décision officielle de BEP, reçoivent une certaine forme de soutien supplémentaire à l'apprentissage. Il a été convenu avec les représentants des pays membres de l'Agence que la collecte de données sur ces apprenants ne sera pas poursuivie dans un avenir prévisible.



Dimensions importantes des travaux de collecte de données EASIE

Tous les pays participants ont des situations politiques et pratiques très différentes en matière d'éducation inclusive. Pour que les données relatives au pays couvrant les domaines décrits ci-dessus soient relativement comparables, deux définitions opérationnelles importantes pour la collecte des données (identifiées et convenues avec les experts nationaux en collecte de données) ont été appliquées :

Définition opérationnelle d'une décision officielle de BEP

Une décision officielle permet qu'un apprenant soit reconnu comme éligible à un soutien éducatif supplémentaire pour répondre à ses besoins en matière d'apprentissage.

Une décision officielle répond aux critères suivants :

- il y a eu une procédure d'évaluation éducative impliquant une équipe pluridisciplinaire ;
- l'équipe pluridisciplinaire comprend des membres internes et externes à l'école de l'apprenant ;
- il existe un document juridique qui décrit le soutien auquel l'apprenant a droit et qui sert de base à la planification ;
- la décision officielle fait l'objet d'un processus d'examen formel et régulier.

Toutes les données collectées concernant les apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP sont conformes à cette définition opérationnelle de décision officielle de BEP.

Définition opérationnelle d'un cadre inclusif

Un cadre inclusif désigne un système éducatif dans lequel l'apprenant ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP est éduqué dans une classe ordinaire aux côtés de ses pairs ordinaires la majeure partie de la semaine scolaire (80 % ou plus).

Les travaux de collecte de données et les projets antérieurs de l'Agence ont utilisé cette référence du placement à 80 % sous différentes formes. Un pourcentage de 80 % indique clairement qu'un apprenant est placé dans un établissement ordinaire la majeure partie de sa semaine scolaire. En même temps, ce seuil permet d'effectuer des retraits en petits groupes ou individuels pour des périodes de temps limitées (c.-à-d. 20 % ou un jour par semaine).

Tous les pays ne sont pas en mesure de fournir des données exactes en ce qui concerne la référence du placement à 80 %. Par conséquent, des variables de remplacement ont été définies, convenues et appliquées au besoin. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter aux [informations contextuelles spécifiques à chaque pays](#) (Agence européenne, pas de date-c).



L'objectif principal de l'analyse des données EASIE

L'ambition à long terme des travaux EASIE est de fournir :

- un ensemble convenu d'indicateurs susceptibles d'éclairer le travail des décideurs politiques par rapport aux objectifs de l'Union européenne en matière d'éducation et de formation et à la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* (Nations unies, 2006) ;
- des données et des renseignements qualitatifs à l'appui qui éclairent les questions relatives aux droits des apprenants.

L'analyse a pour but de mettre en lumière les principales conclusions qui éclairent les travaux menés conformément à ces documents d'orientation internationaux, ainsi qu'à la [*Position de l'Agence sur les systèmes d'éducation inclusive*](#) (Agence européenne, 2015). En particulier, les informations présentées ici visent à réaliser la vision ultime commune des pays membres de l'Agence pour des systèmes d'éducation inclusive, à savoir :

... veiller à ce que tous les apprenants, quel que soit leur âge, se voient proposer des possibilités d'éducation utiles et de haute qualité au sein de leur communauté locale, parmi leurs amis et leurs pairs (ibid. p. 1).

L'accent mis sur l'ensemble de la population scolaire au sein d'EASIE est conforme à l'affirmation du document de synthèse selon laquelle :

... La politique gouvernant les systèmes d'éducation inclusive doit fournir une vision claire et une conceptualisation de l'éducation inclusive en tant qu'approche visant à améliorer les opportunités éducatives de tous les apprenants (ibid.).

La collecte de données EASIE ne saurait éclairer tout l'éventail de questions qualitatives relatives aux systèmes d'éducation inclusive présentées dans le document de synthèse. Elle peut toutefois fournir des informations sur « la disponibilité de continuums flexibles de ressources » (ibid., p. 2), en particulier sur les différentes formes de placements éducatifs offerts dans les pays.

Points importants

Les données fournies par les pays sont aussi complètes que possible à ce jour. Il est confirmé que toutes les données sont conformes aux définitions opérationnelles convenues par l'Agence en cas de décision officielle de BEP et à la référence du placement à 80 % ou aux variables pertinentes. Les pays ne ressentent pas le besoin de modifier ces définitions ou la façon dont ils collectent les données conformément à celles-ci. Toutes les données sont fournies par des experts nationaux, puis vérifiées et approuvées par les représentants des pays membres de l'Agence. Tous les calculs de données (tels que présentés dans les rapports transnationaux) sont vérifiés et approuvés par les experts en données et les représentants des pays membres de l'Agence.

Toutefois, il convient de reconnaître plusieurs problèmes au niveau des ensembles de données. Les points ci-dessous mettent en évidence certaines questions méthodologiques et/ou procédurales découlant du travail de collecte de données qui devront être prises en compte lors de la lecture du présent rapport.



Le nombre de pays fournissant des données liées à des indicateurs spécifiques varie au sein d'un même ensemble de données et d'un ensemble de données à l'autre. Cela signifie que le nombre de pays inclus dans les calculs diffère pour chaque indicateur. Il n'est donc pas possible de faire des comparaisons fiables entre les indicateurs. Dans le présent rapport, les conclusions sont principalement présentées par rapport à chacun des indicateurs pris individuellement.

Dans toutes les informations sur les pays, il manque des données, y compris des données sur le placement des apprenants ayant des BEP et des données ventilées par sexe. Pour certains pays, en ce qui concerne des questions spécifiques, aucune donnée (0) n'est déclarée, alors qu'il pourrait être plus approprié d'indiquer qu'il manque des données (M). Pour le calcul des données dans les rapports transnationaux, la plupart des zéros ont été remplacés par M, en accord avec les pays concernés.

Certains pays ont un impact significatif sur les moyennes totales des indicateurs. Les pays dont la population est plus importante ont beaucoup plus d'impact sur les moyennes totales que ceux dont la population est plus faible. Par conséquent, il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on tire des conclusions concernant les moyennes totales.



RÉFÉRENCES

- Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, 2015. *Position de l'Agence sur les systèmes d'éducation inclusive*. www.european-agency.org/resources/publications/agency-position-inclusive-education-systems-flyer (dernière consultation en octobre 2018)
- Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, 2016. *European Agency Statistics on Inclusive Education (EASIE): Methodology Report [Statistiques de l'agence européenne sur l'éducation inclusive (EASIE) : rapport méthodologique]*. (A. Watkins, S. Ebersold et A. Lénárt, réd.). Odense, Danemark. www.european-agency.org/data/methodology-report (dernière consultation en octobre 2018)
- Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, 2017. *European Agency Statistics on Inclusive Education: 2014 Dataset Cross-Country Report [Statistiques de l'agence européenne sur l'éducation inclusive : rapport transnational sur l'ensemble de données de 2014]*. (J. Ramberg, A. Lénárt et A. Watkins, réd.). Odense, Danemark. www.european-agency.org/resources/publications/european-agency-statistics-inclusive-education-2014-dataset-cross-country (dernière consultation en octobre 2018)
- Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, 2018a. *European Agency Statistics on Inclusive Education: 2016 Dataset Cross-Country Report [Statistiques de l'agence européenne sur l'éducation inclusive : rapport transnational sur l'ensemble de données de 2016]*. (J. Ramberg, A. Lénárt et A. Watkins, réd.). Odense, Danemark. www.european-agency.org/resources/publications/european-agency-statistics-inclusive-education-2016-dataset-cross-country (dernière consultation en octobre 2018)
- Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, 2018b. *European Agency Statistics on Inclusive Education: Methodology Report – Updated 2018 [Statistiques de l'agence européenne sur l'éducation inclusive : rapport méthodologique – mis à jour en 2018]*. (A. Lénárt, J. Ramberg et A. Watkins, réd.). Odense, Danemark
- Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, pas de date-a. *Data web area [Données Web]*. www.european-agency.org/data (dernière consultation en octobre 2018)
- Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, pas de date-b. *List of data experts [Liste d'experts en données]*. www.european-agency.org/data/list-data-experts (dernière consultation en octobre 2018)
- Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, pas de date-c. *Data tables and background information [Tableaux de données et informations contextuelles]*. www.european-agency.org/data/data-tables-background-information (dernière consultation en octobre 2018)
- Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes ayant des besoins particuliers, 2009. *Special Needs Education Country Data 2008 [Données par pays sur l'éducation des personnes à besoins éducatifs particuliers, 2008]*. (A. Watkins, réd.). Odense, Danemark. www.european-agency.org/resources/publications/special-needs-education-country-data-2008 (dernière consultation en octobre 2018)



Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes ayant des besoins particuliers, 2010. *Special Needs Education Country Data 2010 [Données par pays sur l'éducation des personnes à besoins éducatifs particuliers, 2010]*. (A. Watkins, réd.). Odense, Danemark. www.european-agency.org/resources/publications/special-needs-education-country-data-2010 (dernière consultation en octobre 2018)

Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes ayant des besoins particuliers, 2012. *Special Needs Education Country Data 2012 [Données par pays sur l'éducation des personnes à besoins éducatifs particuliers, 2012]*. (A. Lénárt et A. Watkins, réd.). Odense, Danemark. www.european-agency.org/resources/publications/special-needs-education-country-data-2012 (dernière consultation en octobre 2018)

Institut de statistique de l'UNESCO, 2012. *Classification internationale type de l'éducation (CITE) 2011*. Montréal : Institut de statistique de l'UNESCO. uis.unesco.org/sites/default/files/documents/international-standard-classification-of-education-isced-2011-fr.pdf (dernière consultation en octobre 2018)

Nations Unies, 1989. *Convention relative aux droits de l'enfant*. www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx (dernière consultation en octobre 2018)

Nations Unies, 2006. *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html (dernière consultation en octobre 2018)

Office des publications de l'Union européenne, 2016. *Coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020»)* Luxembourg : Office des publications. eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3Aef0016 (dernière consultation en octobre 2018)



ANNEXE : INDICATEURS EASIE POUR 2014 ET 2016

1. Taux d'inscription dans des cadres éducatifs ordinaires sur la base de la population scolaire inscrite

Indicateur 1.1 : le taux d'inscription dans des cadres éducatifs ordinaires (%)

Indicateur 1.2 : le taux d'inscription dans des cadres éducatifs inclusifs (%)

2. Échantillons relatifs à l'âge

Indicateur 2.1 : le taux d'inscription dans l'échantillon relatif à l'âge dans des cadres éducatifs ordinaires pour les apprenants âgés de 9 ans (%)

Indicateur 2.2 : le taux d'inscription dans l'échantillon relatif à l'âge dans des cadres éducatifs ordinaires pour les apprenants âgés de 15 ans (%)

Indicateur 2.3 : le taux d'inscription dans l'échantillon relatif à l'âge dans des cadres éducatifs inclusifs pour les apprenants âgés de 9 ans (%)

Indicateur 2.4 : le taux d'inscription dans l'échantillon relatif à l'âge dans des cadres éducatifs inclusifs pour les apprenants âgés de 15 ans (%)

3. Apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP

3a. Taux d'identification

Indicateur 3a.1 : le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, sur la base de la population scolaire inscrite (%)

3b. Répartition des placements des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP, sur la base de la population d'apprenants inscrits à l'école

Indicateur 3b.1 : le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des cadres inclusifs, sur la base de la population scolaire inscrite (%)

Indicateur 3b.2 : le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des classes spécialisées, sur la base de la population scolaire inscrite (%)

Indicateur 3b.3 : le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des écoles spécialisées, sur la base de la population scolaire inscrite (%)

Indicateur 3b.4 : le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans un environnement éducatif non formel, sur la base de la population scolaire inscrite (%)

Indicateur 3b.5 : le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des environnements éducatifs totalement séparés, sur la base de la population scolaire inscrite (%)



3c. Répartition des placements, sur la base de la population des apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP

Indicateur 3c.1 : le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans un système d'éducation inclusive (%)

Indicateur 3c.2 : le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des classes spécialisées au sein d'écoles ordinaires (%)

Indicateur 3c.3 : le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des écoles spécialisées (%)

Indicateur 3c.4 : le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des environnements éducatifs non formels (%)

Indicateur 3c.5 : le pourcentage d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP dans des environnements éducatifs totalement séparés, sur la base de la population d'apprenants ayant fait l'objet d'une décision officielle de BEP (%)

Secrétariat:

Østre Stationsvej 33
DK-5000
Odense C
Denmark
Tél. : +45 64 41 00 20
secretariat@european-agency.org

Bureau de Bruxelles:

Rue Montoyer 21
BE-1000
Brussels
Belgium
Tél. : +32 2 213 62 80
brussels.office@european-agency.org

www.european-agency.org/data

